

## **Avis du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau en application de l'article L 142.5 du code de l'urbanisme et au titre de sa compétence SCOT**

Le présent PLU est établi sur la commune d'Herbitzheim qui appartient au périmètre modifié du SCOT de la Région de Saverne mais dont les dispositions ne s'appliquent pas. Le territoire est donc soumis au principe d'urbanisation limitée jusqu'à la approbation du nouveau SCOT. Le schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne est entré en révision le 15 décembre 2017.

Le projet arrêté de PLU doit donc faire l'objet d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF et du syndicat mixte du PETR porteur du SCOT.

Suite à deux refus de dérogation, le PLU d'Herbitzheim a été arrêté une troisième fois par délibération du conseil municipal du 28/09/2020. Le syndicat mixte du PETR a donc été sollicité pour un nouvel avis.

Ainsi aux termes de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

### **1 – La commune d'Herbitzheim :**

Le Conseil Municipal de Herbitzheim a prescrit par délibération du 26 mai 2014 la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Encourager la diversification de l'offre de logements en favorisant les modes constructifs moins consommateurs d'espace et d'énergie ;
- Définir des modalités d'évolution du village, tenant compte la forme du village, de la topographie et permettant des liens entre les différents quartiers ;
- Protéger le cadre de vie des habitants en assurant la gestion et la prévention des risques, notamment d'inondation ;
- Préserver l'environnement, mettre en valeur le patrimoine et les paysages.

Herbitzheim se situe à 12 km au Nord de Sarre-Union , 50 km au Nord de Saverne, 11 km au Sud de Sarreguemines.

Les chiffres clés de la commune :

- Le ban communal couvre une superficie totale de 2 200 hectares.
- 1 873 habitants (population légale 2013) ;

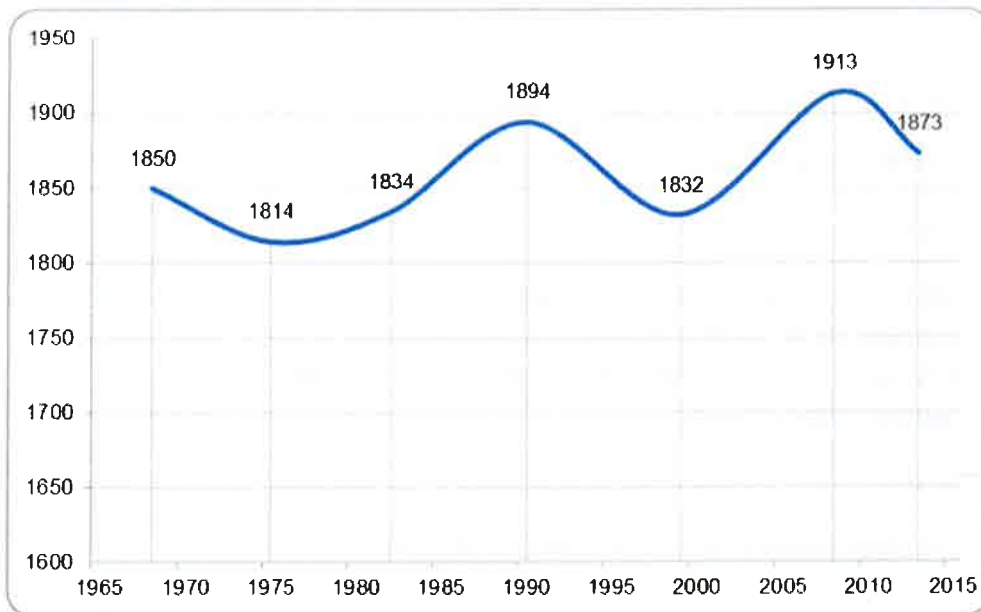
- 877 logements dont 799 résidences principales (données INSEE 2013) ;
- 906 actifs (données INSEE 2013) ;
- 177 emplois (données INSEE 2013).



*Communes limitrophes de Herbitzheim*

### 1.1 - Evolution de la population :

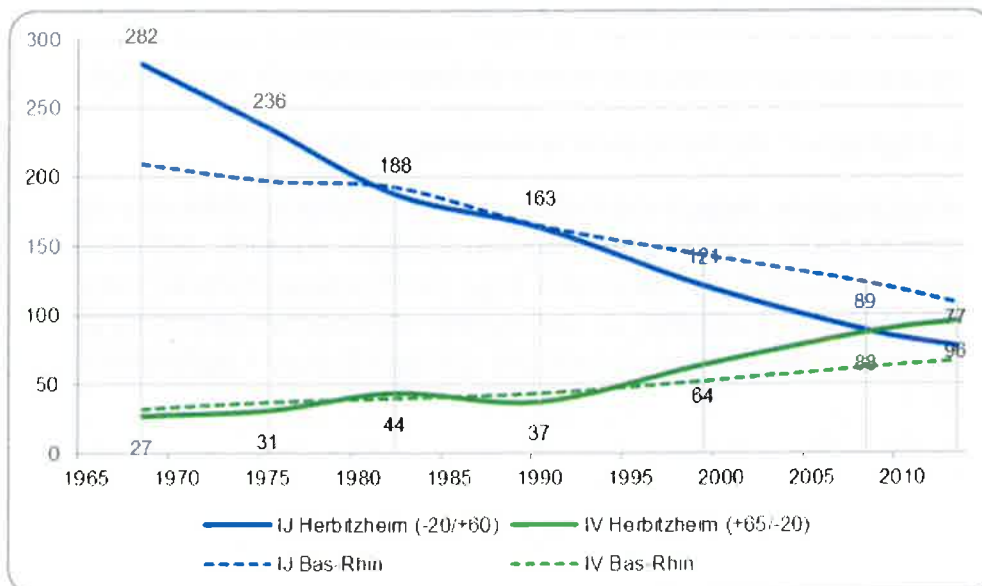
La tendance démographique est à la baisse depuis 2008 en raison des soldes migratoire et naturel négatifs. La commune se maintient pour autant toujours à près de 1900 habitants



Evolution de la population communale entre 1968 et 2013 (source : INSEE 2013)

La taille des ménages s'établit à 2.34 en 2013 soit légèrement inférieur à la communauté de communes (2.4) et supérieure à celle du département (2.28).

La population connaît une tendance nette au vieillissement qui s'accélère depuis les années 1990.



Evolution des indicateurs de jeunesse et de vieillissement de la population (source INSEE 2013)

De plus, la CSP la plus représentée est les retraités.

## 2 - L'analyse du projet de PLU-I arrêté selon les critères de l'article L 142.5 du code de l'urbanisme

- **Sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Le ban communal de Herbitzheim est majoritairement occupé par des surfaces boisées, représentant près de la moitié du territoire. Les surfaces agricoles représentent également une part importante du territoire communal (plus de 37%) lesquelles entourent la zone urbaine.

Cinq ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire communal :

Quatre ZNIEFF de type I :

- Zones humides et bassins du Hopbach à Herbitzheim,
- Prairies inondables de la Sarre « Huellen » à Herbitzheim,
- Boisements de reproduction du Milan Royal en Alsace Bossue,
- Etang du Kissfeld à Herbitzheim,

Une ZNIEFF de type II :

- Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue.

Le projet de Plu prévoit une trame verte et bleue qui comprend les réservoirs de biodiversité suivant :

- Le massif forestier au Nord de la commune s'inscrit dans un réservoir de biodiversité du SRCE « Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union ». Ce massif Nord est donc identifié comme réservoir de biodiversité.
- Les cours d'eau qui irriguent le ban communal, tout comme les habitats qui les bordent (ripisylves, prairies, pâtures) sont aussi considérés comme des réservoirs de biodiversité linéaires faisant office de corridors.

Le règlement graphique inscrit ces secteurs en zone naturelle ou agricole inconstructible.

Le PPRI de la Sarre a également été repris dans le règlement graphique.

La commune s'est aussi engagée dans la production d'énergies renouvelables et y consacre 3 secteurs du PLU. Les secteurs dévolus à la production d'énergie éolienne sont classés en Ae et Ne, selon qu'ils s'inscrivent dans une zone à large dominante agricole ou naturelle. A l'ouest du territoire, et hors zone inondable, un site est délimité pour l'accueil d'une zone de production d'énergie photo-voltaïque (Npv) sur la friche polluée « Solvay » s'étendant sur 104 ha.

- **Sur la consommation de l'espace**

Entre 2000 et 2011/2012, la consommation d'espace se répartit comme suit :

- Entre 2000 et 2008, une progression de +3,4% des espaces artificialisés (+5,22 ha), soit une progression annuelle de +0,41%. La consommation d'espaces s'est effectuée au détriment des terres agricoles
- Entre 2008 et 2011/2012, une progression de +1,9% des espaces artificialisés (+3,09 ha), soit une progression annuelle de +0,5%.

La consommation d'espace s'est également effectuée au détriment des terres agricoles.

L'augmentation des espaces artificialisés est due à l'habitat en extension urbaine. En comparant l'augmentation des espaces artificialisés uniquement due à l'emprise des habitations et l'évolution de la population, on constate :

- Qu'entre 2000 et 2008, l'emprise pour l'habitat a augmenté de +7,3% (+7,31 ha), pour une baisse de la densité de 2,8%, passant de 18,4 à 17,9 habitants par hectare.
- Qu'entre 2008 et 2011/2012, l'emprise pour l'habitat a augmenté de +2,6%, pour une baisse de la densité de -3,4%, passant de 17,9 à 17,3 habitants par hectare.

La consommation foncière sur la commune d'Herbitzheim sur la période 2000-2012 a été importante de l'ordre de plus de 8ha et a été surtout le fait de l'habitat impliquant une densité à l'hectare qui s'est affaiblie.

Le nouveau projet de Plu prévoit une d'extension : une zone IAU de 2,25 ha cette zone a été scindée en 2, afin d'organiser une urbanisation progressive : en effet, le secteur 1AU1, sera urbanisée en premier. Le secteur 1AU2, enserré entre les zones UB de part et d'autre des rues de la Forêt et de Keskastel, ne sera urbanisé qu'après approbation du SCoT en cours d'élaboration, et après urbanisation de la zone 1AU1

L'OAP de la zone IAU indique une densité de logements d'au moins 20 logements à l'hectare.

Cette zone IAU est en grande partie située dans une dent creuse.

Les surfaces relatives au foncier économique s'élèvent à 5.9 ha pour l'extension de sites existant ou la valorisation de friches.

- **sur les flux de déplacements**

L'accès à Herbitzheim se fait par la RD 919 qui traverse le village d'Est en Ouest et qui est un axe de transit, et par la RD 38 qui traverse le village du Sud au Nord, qui est un axe secondaire.

La commune d'Herbitzheim dispose d'une gare SCNF, desservie par les trains TER Alsace et Lorraine, reliant Sarreguemines à Sarre-Union. Il s'agit d'une halte ferroviaire, qui n'a pas de guichet ouvert à la clientèle ni distributeur de titres de transport. La ligne est actuellement à l'arrêt.

La commune n'est pas desservie par une ligne du réseau de bus 67. Toutefois, la ligne 410, ayant pour terminus Saverne, est facilement accessible depuis Sarre-Union. La commune dispose d'un bus scolaire.

La voiture reste le moyen de déplacements largement majoritaire pour 721 actifs de la commune (89,1%).

Le PADD prévoit une orientation intitulée « favoriser une mobilité alternative » qui affiche comme priorités : maintenir et développer les cheminements piétons et cyclables pour favoriser les liaisons entre les quartiers existants et futurs, optimiser la gestion du stationnement en mutualisant les espaces de parking, intégrer la problématique du stationnement et des circulations à la réflexion du renouvellement urbain.

Ainsi, les principes mis en œuvre pour le secteur d'extension ont pour objectif de relier les futures voiries nord-sud et est-ouest de la zone à celles localisée à sa périphérie immédiate.

Ces rues seront de plus le support de liaisons douces, permettant de relier la rue de Keskastel et la rue des Parcs.

Concernant la prise en compte des besoins en stationnement, le règlement impose un nombre de places de stationnement à réaliser pour l'habitation dans toutes les zones à vocation résidentielle (UA, UB, et 1AU). Ces normes fixent en outre des obligations complémentaires dans le cas de logements collectifs, afin de prendre en compte les besoins liés à l'accueil de visiteurs.

Des places de stationnement pour les vélos sont également imposées, pour l'habitat collectif et pour les bureaux. En zone UB et en zone 1AU, des dispositions spécifiques sont également prévues dans le cas de projets artisanaux ou commerciaux.

- **Sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

Le PADD du projet de PLU d'Herbitzheim positionne la commune en commune-relais/ pôle de proximité telle qu'elle était pressentie dans le cadre des réflexions du SCOT d'Alsace Bossue.

A ce titre, le PLU prévoit de conforter la place des commerces et services de proximité dans la partie agglomérée, dans la mesure où ils n'induisent pas des difficultés de stationnement et de circulation, de pérenniser les activités économiques présentes sur le territoire et leur assurer des possibilités de développement, d'inscrire le développement économique dans une logique et une complémentarité intercommunale. En ce sens les zones Ux permet l'extension des entreprises existantes.

La commune souhaite aussi développer le commerce de proximité et prévoit également de conforter l'offre existante de supermarché par un zonage approprié. La mixité des fonctions est aussi favorisée dans le milieu urbain.

La commune bénéficie aussi d'une offre de services par la présence d'une résidence pour personne âgées et la création d'une maison de santé.

Concernant l'habitat, en rapport avec l'objectif de développement démographique à 2000-2050 habitants (+ 60 à 70 habitants) d'ici 2030, la production de logements est estimée à 70.

### **3 – Conclusion**

Le projet de PLU de la commune d'Herbitzheim propose un projet d'aménagement et d'urbanisme communal qui ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

### **DECISION**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 142-4 et L 142-5

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Saverne,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 portant transformation de l'association du Pays de Saverne Plaine et Plateau en PETR
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 portant évolution des compétences du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- VU la délibération du Comité Syndical du PETR n°2018-IV-08 en date du 20 avril 2018, portant délégation au Président de tous les avis ou accords attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans l'exercice de sa compétence SCOT.
- VU la transmission du projet de PLU par la commune d'Herbitzheim réceptionné le 16 octobre 2020

Le Président

Le 18 décembre 2020 à Saverne,

Après examen préalable du projet PLU réarrêté de la commune d'Herbitzheim

***Donne un avis favorable, en application des articles L 131-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme, au projet arrêté de PLU d'Herbitzheim.***

Stéphane Leyenberger  
Président PETR  
Pays de Saverne Plaine et Plateau



